

DELIBERATION N° 23-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

| | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph | LAMOUR Jérôme | CHAUD Frédéric | GRAND Florence |
| SERRE Emmanuel | GONNORD Franck | GRIET Bernard | PERRIN Gilda |
| BLANC André | BONNIER Eric | SAURAT Coraline | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| KRAMARCZEWSKI Bruno | BARI Nadine | LANEYRIE Jean-Marc | LE TRAOU Dominique |
| BONOMI Jean-Pierre | FAYARD Adeline | TOSCAN Michel | PONCET Denis |
| MAUROY Claude | DECHAUX Marie-Claire | TURC Sylvain | BALMET Lucie |
| FAURE Philippe | TRAPANI Mary | STUTZ Anne | JEANNIN Michel |
| CHATTARD Arnaud | GIACOMETTI Geneviève | GIRAUD Murielle | MAUGIRON Frédéric |
| BRUGNERA Jean-Michel | LAURENS Patrick | RAVANAT Jean-Luc | MAUGIRON Gilbert |
| GERBI Franck | MENDEZ-DIAZ Philippe | GARNIER Jean-Luc | BARTHELEMI Maryse |
| MASLO Raymond | TAVERNA Philippe | BALME Eric | FOGLIA Maxence |
| ROSSI Angélique | JOUBERT Thierry | MENDEZ Alain | MORA Serge |

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de délégués en exercice : | 62 |
| Nombre de délégués présents : | 48 |
| Nombre de pouvoirs : | 08 |
| Nombre de délégués votants : | 56 |

OBJET : TOURISME & ATTRACTIVITE : PROJET AQUALUDIQUE AU LAC DU SAUTET- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CORPS

Considérant l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre du site du Sautet à Corps ;

Vu, la délibération n°43-2024 portant adoption du programme « création espace ludique et fraîcheur »

La Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire des équipements du bord du lac du Sautet, à Corps avec : camping-restaurant, base nautique, plage publique. Ceux-ci sont confiés à des délégataires pour leur gestion saisonnière.

Aménagés au début des années 2000, ces équipements doivent faire l'objet de maintenance conséquente ou de renouvellement afin de satisfaire aux normes actuelles, d'assurer un fonctionnement sans casse sur toute la saison, de répondre aux attentes clientèles, ...

Face à ce contexte et à une vétusté avérée, la collectivité a fait le choix de repenser l'espace aquatique du camping-restaurant avec le projet sans bassin pour les raisons suivantes :

- Aucun équipement de ce type sur le territoire,
- Rationalisation de la consommation en eau et donc du volume de produits sanitaires utilisés,
- Complémentarité avec la baignade du lac,
- Offre pour les plus jeunes enfants,
- Ouvertures plus larges sur la saison,
- Sécurité renforcée.

Cet équipement permettra de dynamiser le site de Corps et d'offrir aux familles un cadre de fraîcheur et d'amusement. Sa réalisation est prévue pour juin 2025.

Le projet global est porté par la Communauté de communes en partenariat avec la Commune qui participe à la mise en œuvre de l'aménagement et qui contribue financièrement aux dépenses liées.

Une convention de partenariat doit être signée entre la Communauté de communes et la Commune de Corps afin de rappeler les règles financières et les obligations de chacune des parties.

Le cadre du partenariat se base sur les grands principes suivants :

- La CCM est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet et perçoit les subventions qu'elle a la charge de collecter ;
- La commune de Corps participe financièrement selon le mécanisme d'un fonds de concours ;
- La propriété finale de l'équipement revient intégralement à la CCM.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Dépenses HT | 203 000 € |
| - Subventions attendues 70 % | 140 000 € |
| - Autofinancement 30% HT | 63 000 € |

Le fonds de concours de la Commune est proposé sur la base de 40% du restant à charge.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le partenariat avec la ville de Corps, tel-que présenté ci-dessus et le mécanisme du fonds de concours ;
- ➔ **ADOpte** les termes de la convention partenariale fixant les modalités administratives et financières entre les parties ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférents, et les avenants le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

La Présidente,
Coraline SAURAT